



CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

Tout coach praticien se recommandant d'AICC Global s'engage professionnellement et adopte une conduite respectueuse des règles éthiques & déontologiques énoncées dans la Charte ci-dessous.

Cette Charte vise à favoriser l'intégration dans le métier et le développement professionnel des Coachs certifiés.

PROFESSIONNALISME DU COACH

1. L'intention du coach

L'approche du coach est d'accompagner, en conscience et selon les besoins exprimés, son client que ce client soit une personne, une équipe ou une organisation.

Cet accompagnement tire son efficacité de la posture bienveillante du coach : écouter sans filtre et sans jugement, guider sans intention pour le client, interagir avec éthique en cohérence avec les valeurs et principes de la présente Charte.

2. Bonne connaissance et expérience de l'entreprise

Le coach est principalement centré sur le champ professionnel. Comprendre avec perspicacité la problématique du client et la situer dans son contexte professionnel suppose une connaissance du monde de l'entreprise ou des organisations.

A ce titre, le coach justifie d'une pratique professionnelle en entreprise/organisation, si possible à des fonctions managériales et/ou en accompagnement de professionnels.

**Association pour l'impact des Coachs Certifiés Global
(AICC Global)**

19 Rue Léopold II 75016 Paris

www.aicc-global.org

3. Travail personnel approfondi

Le travail de coaching met en jeu une relation (coach-coaché) dans laquelle le coach doit être conscient de ses principales problématiques personnelles afin d'en évaluer les influences et les limites.

De ce fait, le coach doit avoir fait un travail d'analyse ou de développement personnel, dans la durée, dans le cadre d'une pratique reconnue (psychanalyse, psychothérapies analytiques, comportementales et cognitives...).

4. Formation de base en psychologie et facteurs humains

Une part importante de l'action de coaching implique un travail d'élucidation de la relation à l'autre et à l'environnement dans lequel des mécanismes inconscients de type transfert, contre-transfert... peuvent opérer.

Connaître les fondamentaux de la psychologie et être conscient des mécanismes en jeu dans la relation sont indispensables. Cette connaissance pourra avoir été acquise, soit dans le cadre d'un travail personnel de type psychothérapie didactique, soit au cours de formations spécifiques (exemple : séminaires), soit de manière académique.

5. Connaissance des fondamentaux du coaching

Le coach AICC Global est pluraliste au niveau des techniques et résolument centré sur l'humain. Il démontre dans sa pratique une capacité structurelle et actuelle à conduire un entretien de coaching.

A cet effet, il dispose des principaux outils du coaching, acquis dans le cadre de sa formation dispensée au sein d'HEC Executive Education et/ou dans une autre école reconnue de coaching et/ou travers une pratique du coaching de plusieurs années d'expérience.

6. Supervision continue

Tout coach doit avoir un lieu de parole pour analyser sa propre pratique. Un suivi régulier avec un superviseur confirmé en individuel ou en groupe de pairs est indispensable. Lorsque nécessaire, un lieu thérapeutique devra permettre au coach de traiter les aspects personnels réactivés par la pratique du coaching.

7. Maintien des compétences et développement professionnel continu

Le coach s'engage à maintenir par la pratique ses compétences professionnelles et à les développer en suivant des formations et / ou des actions de développement professionnel continu et/ou en participant à des ateliers entre pairs.

En complément, le coach apporte sa contribution à la communauté professionnelle de la manière la plus adaptée à ses talents et à sa situation (groupes d'échanges de pratiques, jury d'examens, publications

**Association pour l'impact des Coachs Certifiés Global
(AICC Global)**

19 Rue Léopold II 75016 Paris

www.aicc-global.org

8. Préservation de l'image du coach AICC Global

Le coach fait preuve de respect et de courtoisie envers les autres membres de la communauté AICC Global, et plus largement vis-à-vis des autres professionnels et parties prenantes (clients, commanditaires) du coaching.

RESPONSABILITÉS PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES

1. Contractualisation

Le coach s'assure du volontariat du client.

Sur cette base, il contractualise avec le client et le commanditaire sur la prestation de coaching. Il prend le temps d'expliquer les termes du contrat y compris les dispositions financières, logistiques, méthodologiques et déontologiques. Il s'assure que le client a compris et qu'il est d'accord.

Il communique la présente Charte qu'il s'engage à respecter.

2. Intégrité, informations claires et véridiques

Le coach communique des informations véridiques sur ses qualifications et expériences. Il s'engage à pratiquer le coaching dans la limite de ses connaissances et compétences au regard des besoins du client

Le coach est attentif à ne pas abuser de sa position pour exercer une influence inappropriée sur son client.

3. Confidentialité

Le coach s'engage à préserver la confidentialité des informations relatives aux clients et commanditaires auxquelles il a accès, sauf dans le cas où la loi l'oblige à les divulguer.

Le coach respecte les réglementations applicables en vigueur concernant la protection des données personnelles.

4. Absence de conflits d'intérêts

Le coach évalue les risques de conflits d'intérêts. Il en discute ouvertement avec son client. Il s'interdit notamment d'exploiter les informations auxquelles il a accès, pour son avantage personnel.

5. Relations inappropriées

Le coach évite les relations non professionnelles, avec le client ou le commanditaire, pendant le déroulement d'un contrat.

6. Fin de la prestation de coaching

Le coach respecte le droit d'un client de mettre fin à son coaching à tout moment du processus, dans les conditions prévues au contrat.

Il peut lui-même y mettre un terme pour toute raison propre à l'entreprise, au coaché ou à lui-même. Il s'engage dès lors à en informer ses interlocuteurs dans les meilleurs délais.

Il est pleinement conscient que ses responsabilités en matière de confidentialité et d'intégrité perdurent au-delà de la fin de la relation contractuelle et qu'à ce titre, il s'engage à maintenir confidentielle toute information à laquelle il aurait eu accès pendant sa mission.